

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue à huis clos le 17 janvier 2022 à 19 heures 30 par vidéoconférence conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présent, madame la conseillère Marie Provost et messieurs les conseillers Sylvain Mallette, Lucien Thibault, Francis Ranger, sous la présidence de monsieur le maire Alain Brault.

Est absent, monsieur le conseiller Joël Beaudoin.

Est présent monsieur Charles Whissell, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

## 1. **Ouverture de la séance**

Monsieur le maire Alain Brault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 36.

22-01-032

## 2. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Règlement 453-22 adoptant les taux des taxes foncières générales et spéciales, les tarifications et différentes modalités
4. Règlement 454-22 adoptant les taux des taxes directes pour terrains vacants à l'intérieur des zones H3, Hc3 et H11
5. Période de questions du public
6. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

22-01-033

## 3. **Règlement 453-22 adoptant les taux des taxes foncières générales et spéciales, les tarifications et différentes modalités**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes sont imposées par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement à adopter le 9 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé le 15 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement à adopter le 14 janvier 2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement 453-22 adoptant les taux des taxes foncières générales et spéciales, les tarifications et différentes modalités - exercice financier 2022.

ADOPTÉ

22-01-034

4. **Règlement 454-22 adoptant les taux des taxes directes pour terrains vacants à l'intérieur des zones H3, Hc3 et H11 et différentes modalités**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 500.1 du Code municipal, toute municipalité peut, par règlement, imposer sur son territoire toute taxe municipale, pourvu qu'il s'agisse d'une taxe directe;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de cette taxe est l'imposition d'une taxe directe aux propriétaires de terrains vacants à même le développement du domaine du Forgeron, la rue Ste-Marie et la rue Sylvain.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes directes municipales;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement à adopter le 9 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé le 15 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement à adopter le 14 janvier 2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement 454-22 adoptant les taux des taxes directes pour terrains vacants à l'intérieur des zones H3, Hc3 et H11 et différentes modalités - exercice financier 2022.

ADOPTÉ

5. **Période de questions du public**

Aucune question n'a été posée

**6.     Levée de la séance**

L'ordre du jour étant complété la séance est levée à 19 h 42.

---

Alain Brault  
Maire

---

Charles Whissell  
Directeur général par intérim